

10
ANS

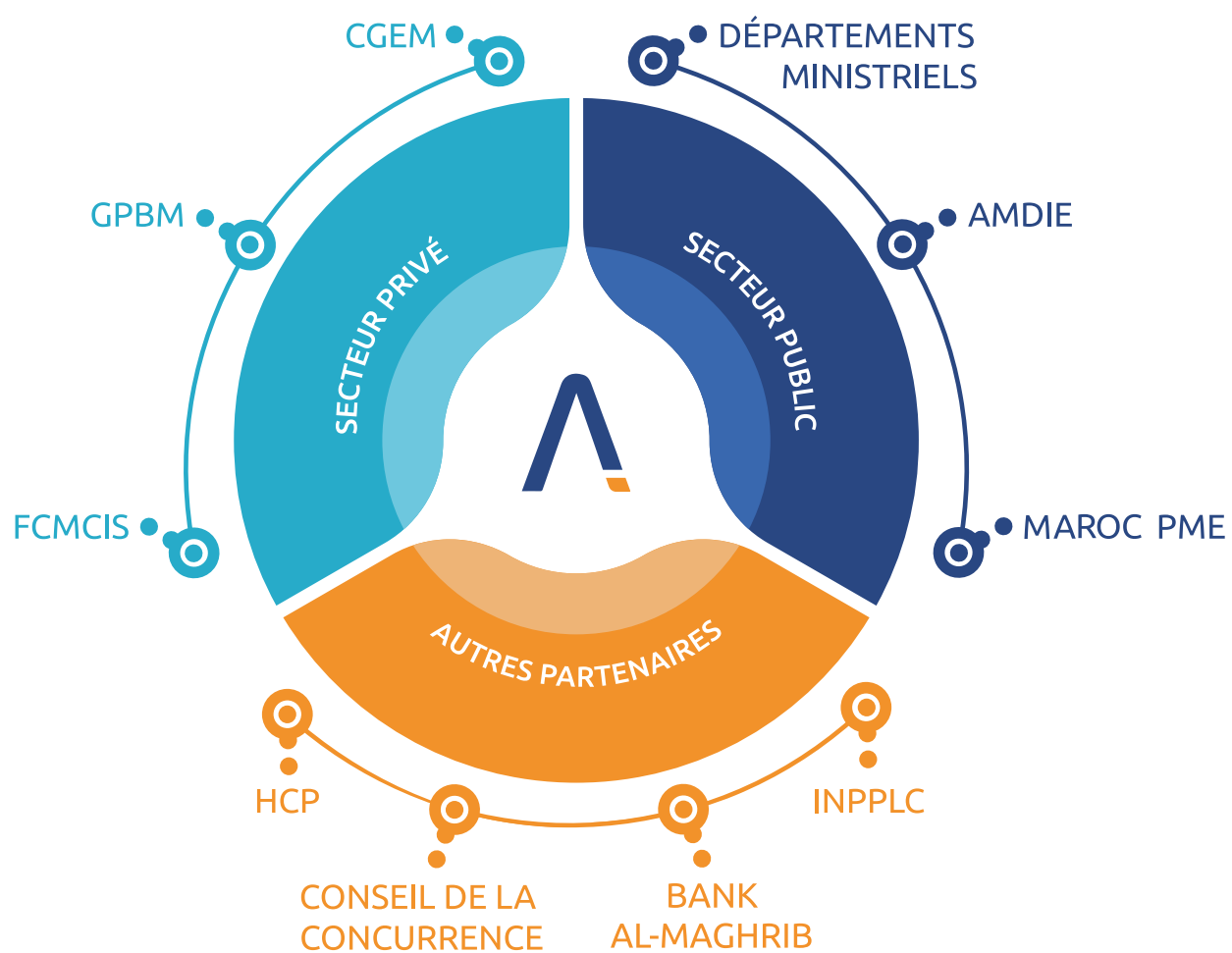


LE COMITÉ NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES
10 ANS D' ACTIONS ET DE RÉFORMES

CNEA

اللجنة الوطنية لمناخ الأعمال

ΕΧΟΟΛΙ ΕΠΕΣΟ | ΣΙΧΛΙΣ | ΤΙΣΟΣ
COMITÉ NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES



CNEA, CARTE DE VISITE

Le Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA) a été créé en 2010, avec pour mission « de proposer au gouvernement les mesures susceptibles d'améliorer l'environnement et le cadre juridique des affaires, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en évaluer l'impact sur les secteurs concernés », à travers essentiellement la mise en place de réformes structurantes et structurelles pour un meilleur climat des affaires au Maroc.

Présidé par le Chef du gouvernement, le CNEA est composé de l'ensemble des départements ministériels intervenant dans le monde des affaires, le Haut-commissariat au Plan, Bank al-Maghrib, la CGEM, le GPBM, les instances nationales ayant compétence sur les affaires (concurrence, prévention de la corruption), la fédération des chambres de commerce...

Le secteur privé, « client » final des réformes menées par le CNEA, est associé à part entière dans ses travaux en tant que force de proposition.

Le CNEA est ainsi une structure de dialogue, d'écoute, de coordination, de suivi et d'évaluation des réformes.



LE CNEA, UNE MISSION NOUVELLE ET NOVATRICE, TRANSVERSALE ET STRUCTURANTE

Après une première décennie de réformes (2000-2010), marquée par le lancement de plusieurs initiatives, dont notamment le Comité National des Procédures liées à l'Investissement (2006-2008), le Comité Mokawalati (2006-2009), le Comité e-gov pour les projets de développement de l'administration électroniques (2003-2007), le besoin de la mise en cohérence a été constaté: **Institutionnaliser le Dialogue Public-Privé au profit de l'acte d'entreprendre et dynamiser le processus collaboratif de production de réformes...**

C'est dans le cadre du pacte national pour l'émergence industrielle signé en 2009 entre le gouvernement et le secteur privé qu'il a été décidé de créer une nouvelle instance public-privé pour la coordination des réformes relatives au climat des affaires, baptisé le CNEA.

Rattaché directement au Chef de l'Exécutif, le comité a été mis en place pour apporter des solutions novatrices à des problématiques complexes. Cela se traduit par un dialogue public-privé, par une écoute active des différentes parties prenantes permettant l'identification des contraintes majeures à l'environnement des affaires, et par la priorisation et la mise en place de réformes adaptées et concertées.

Les réformes entreprises par le CNEA s'inscrivent dans un cadre de coordination, de pérennité, de profondeur, et de respect des normes et des bonnes pratiques internationales.



01

Réformer
régulièrement



02

Réformer
fort



03

Réformer
selon les normes
internationales



04

Réformer
ensemble

Le CNEA valorise les projets réalisés et les succès accomplis pour promouvoir une dynamique positive et créer de l'émulation. Il présente et promeut les réformes réalisées au Maroc auprès des organisations internationales et des producteurs de rapports internationaux afin d'améliorer l'image et l'attractivité du pays.

La valeur ajoutée du CNEA est produite à trois niveaux:

- **institutionnaliser un cadre de dialogue public-privé:** le CNEA offre un espace de dialogue aux différents acteurs des secteurs public et privé pour se concerter et œuvrer ensemble dans un esprit collaboratif, constructif et efficace. Cette plateforme de dialogue vise la mise en place et le partage d'une vision commune des réformes et l'identification des chantiers prioritaires pour le développement du secteur privé;
- **accélérer les réformes:** le CNEA joue un rôle de catalyseur de réformes, en s'appuyant sur une démarche de travail collaborative inspirée des meilleures approches de gestion de projets permettant d'accompagner le processus de réforme depuis l'identification des actions de réforme jusqu'à leur implémentation;
- **promouvoir les bonnes pratiques:** le CNEA valorise les projets réalisés et les succès accomplis pour promouvoir une dynamique positive et créer de l'émulation. Il présente et promeut les réformes réalisées au Maroc auprès des organisations internationales et des producteurs de rapports internationaux afin d'améliorer l'attractivité du pays.



LE CNEA, UN COMITÉ ET DES COMPÉTENCES

Pour appuyer le travail du comité, une équipe dédiée, le secrétariat du CNEA, a été mise en place auprès des services du Chef du gouvernement. Cette équipe, composée de cadres aux formations pointues, est en charge de la coordination et de l'animation du processus et de la démarche de travail, du suivi et de l'évaluation des réformes, ainsi que du suivi des rapports nationaux et internationaux en relation avec les attributions du comité. Les membres du secrétariat apportent également un soutien méthodologique et technique à l'ensemble des acteurs concernés par la réforme.

Un plan d'action annuel est élaboré selon un processus rigoureux, validé dans le cadre d'une réunion présidée par le Chef du gouvernement avec la participation des ministres concernés et de hauts responsables d'institutions nationales. Ce panel de personnalités permet d'avoir des discussions de haut niveau sur les projets de réforme, de retenir les actions structurantes pour le secteur privé et d'élever la qualité du dialogue entre le secteur public et les représentants des acteurs économiques.

Le plan d'action du CNEA repose sur des critères objectifs : les doléances des partenaires publics et privés, la transversalité et la complexité des problématiques, les recommandations des rapports et les actions nécessaires au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du Maroc à l'international. Dans cet objectif, le comité offre un espace de dialogue et de concertation entre secteurs privé et public, celui-ci ayant également les bonnes pratiques internationales pour l'inspirer dans sa mission d'amélioration de l'environnement des affaires.

Le travail se fait ainsi de manière collaborative, pour :

- partager les idées et suggestions ;
- identifier les chantiers prioritaires pour le développement du secteur privé ;
- proposer des pistes de solutions et de réformes ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des réformes, toujours en commun et en collaboration étroite avec le secteur privé.

La mission du CNEA se décline en réformant régulièrement, résolument, collégialement et dans le respect des bonnes pratiques et des normes internationales.



TROIS DOMAINES PRIORITAIRES CIBLES



En une décennie d'actions, les réformes entreprises dans le cadre du CNEA ont concerné trois domaines prioritaires :

- **la modernisation du cadre légal et réglementaire**, afin d'adapter le cadre juridique régissant le climat des affaires aux normes et bonnes pratiques internationales.

Il s'agit de la réforme de plusieurs domaines d'activité, tels que l'accès au financement, la gouvernance des entreprises, le partenariat public-privé, la commande publique, les délais de paiement, l'insolvabilité de l'entreprise, l'urbanisme...

- **la dématérialisation des procédures administratives**, dans l'objectif de faciliter au mieux et d'optimiser significativement les interactions entre l'administration et le secteur privé. Cela se traduit par la réduction du nombre et des délais des procédures en vue de permettre à l'entreprise de rester concentrée sur la création de richesses.

Ces actions relèvent de plusieurs champs d'activité, comme la création d'entreprise, le paiement des impôts, le transfert de propriété, l'obtention des diverses autorisations, les procédures du commerce international, la gestion des affaires avec les tribunaux de commerce...

- **le développement de guichets uniques**, permettant aux opérateurs privés d'accéder à une information adaptée, actualisée et pertinente, d'identifier les pièces à produire pour chaque formalité administrative, et d'effectuer auprès d'un seul interlocuteur un ensemble de formalités pouvant concerner plusieurs administrations ou organismes.

Ces guichets ont concerné particulièrement l'obtention des permis de construire, la création d'entreprise, le transfert de propriété et le commerce extérieur.

10 ANS, 10 RÉFORMES EMBLÉMATIQUES

Une soixantaine de réformes ont été menées depuis 2010, avec le CNEA à la manœuvre et le secrétariat permanent à l'œuvre pour faciliter les synergies et assurer la collégialité des réflexions ayant conduit à ces réformes. En voici quelques-unes, des plus marquantes, présentées à travers leurs mesures légales, réglementaires et procédurales les plus innovantes.

1/ RENFORCEMENT DES SÛRETÉS MOBILIÈRES.

En 2019, le gouvernement a adopté la nouvelle loi n° 21-18 relative aux sûretés mobilières qui marque ainsi un nouveau jalon dans le processus de modernisation et de développement de l'arsenal juridique régissant le droit des affaires au Maroc. Cette réforme a été menée dans un cadre de concertation et de dialogue entre les secteurs public et privé et conçue selon les normes et les bonnes pratiques internationales.

S'en est suivie l'adoption du décret portant création du registre national électronique des sûretés mobilières (RNESM). Ce registre, qui renforcera les opportunités d'accès des entreprises au financement, est opérationnel depuis le début du mois de mars 2020. Il porte sur :

- la facilitation de l'accès des entreprises au financement à travers un régime juridique moderne permettant d'utiliser les actifs mobiliers corporels et incorporels comme garanties pour l'obtention d'un financement bancaire, notamment pour les TPME ;
- le renforcement des principes et des règles de transparence dans les transactions portant sur les sûretés mobilières ;
- la sécurisation juridique des contrats ;
- la consolidation de la liberté contractuelle en matière de sûretés mobilières.



2/ MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME EFFICACE DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

Le gouvernement s'est engagé, depuis 2013, dans un processus de réforme globale et approfondie du système de délivrance des autorisations d'urbanisme. Ainsi, après plus de 20 ans d'attente, le gouvernement a adopté le 24 mai 2013 le décret n° 12-13-424 approuvant le Règlement Général de Construction (RGC) fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application.

En s'inscrivant dans une dynamique de modernisation continue, le système de délivrance des autorisations d'urbanisme a été amélioré pour le rendre plus efficace. C'est ainsi que le nouveau décret n° 2.18.577 approuvant le nouveau RGC a été publié le 12 juin 2019.

Les principaux apports de ces réformes se résument comme suit :

- uniformisation des formes et conditions de délivrance des autorisations d'urbanisme au niveau national;
- institution des guichets uniques des autorisations d'urbanisme auprès des communes dont la population est supérieure à 50 000 habitants;
- facilitation de l'accès à l'information et le suivi du circuit des dossiers de demandes d'autorisation;
- révision de la liste des projets intégrés dans les procédures des grands et petits projets en vue de réduire les délais d'instruction selon la nature et la taille des projets;
- renforcement des rôles des professionnels, avec mise en place du principe de bonne gouvernance.

Cette réforme a été étendue à la dématérialisation de la procédure en question avec la mise en place des plateformes électroniques permettant l'instruction et la délivrance des autorisations dans un délai optimal.





3/ REFONTE CONTINUE DU SYSTÈME JUDICIAIRE.

La réforme de la justice constitue une priorité stratégique pour le Maroc, visant à moderniser le système judiciaire et à renforcer sa gouvernance à travers une réorganisation complète et intégrée de ses structures. Cette réforme est passée par les mesures phare suivantes :

- mise à niveau des tribunaux de commerce ;
- dématérialisation de plusieurs procédures judiciaires et facilitation de l'accès de l'utilisateur à l'information juridique et judiciaire ;
- développement de plateformes électroniques pour assurer l'efficacité du système judiciaire et faciliter l'accès à l'information juridique.

4/ RÉDUCTION DES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES DE PAIEMENT.

En 2016, le gouvernement a adopté un nouveau décret relatif aux délais de paiement et intérêts moratoires qui concerne à la fois les marchés de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics. Ce dispositif a contribué à mieux clarifier la procédure de constatation du service fait dans les marchés publics, tout en réduisant les délais de paiement et en simplifiant la procédure de paiement des intérêts moratoires en cas de dépassement des délais.



5/ AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES.

Le Maroc a engagé de profondes réformes en matière de droit des sociétés aux fins d'intégrer les bonnes pratiques en matière de gouvernance et de transparence des sociétés, inspirées des normes promues par les organismes internationaux compétents en la matière.

Les points principaux de cette réforme concernent :

- la refonte du système des conventions réglementées notamment par l'amélioration de la transparence et la communication financière des sociétés faisant appel public à l'épargne ;
- l'amélioration de la gouvernance dans la gestion des sociétés anonymes ;
- le renforcement des droits des actionnaires à travers l'institution d'un comité d'audit pour les sociétés cotées ;
- la responsabilisation accrue des administrateurs, des membres du conseil de surveillance ainsi que des organes de gouvernance des sociétés anonymes dans les actes et les faits pris dans l'exercice de leur mandat ;
- l'amélioration de l'accès à l'information pour les actionnaires minoritaires ;
- l'obligation de recruter des administrateurs indépendants dans les organes de gouvernance des entreprises.

6/ RENFORCEMENT DE LA RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

En 2015, le gouvernement a révisé le décret relatif à la Commission des marchés par la mise en place d'une nouvelle entité, appelée « la Commission nationale de la commande publique », composée d'experts en matière de commande publique et indépendante par rapport aux donneurs d'ordre.

Cette réforme a permis :

- le renforcement du rôle de la commission en la dotant d'un mandat clair et en améliorant sa position en matière de recours ;
- l'ouverture de la commission sur les organisations professionnelles à travers la révision de sa composition et de son organisation ;
- la révision des procédures relatives aux demandes d'avis présentées par les administrations et les concurrents à la commande publique.

Cette nouvelle commission a pour fonctions essentielles de :

- s'assurer de la bonne application de la réglementation relative à la commande publique ;
- étudier les réclamations d'entreprises s'estimant injustement, et illégalement, lésées ;
- examiner les difficultés de nature juridique nées en cours d'exécution des commandes publiques ;
- contribuer à la consolidation et à la codification des textes législatifs et réglementaires relatifs à la commande publique ;
- mener toute étude ou recherche ayant pour objet l'évaluation de l'état des lieux de la commande publique et ses perspectives.

7/ MISE EN PLACE DE L'IDENTIFIANT COMMUN DE L'ENTREPRISE.

Tant attendu par les opérateurs économiques, l'ICE a été instauré par décret en date du 16 juin 2011 comme un outil qui vise à centraliser les données pour mieux décentraliser les services au profit des entreprises. Cet identifiant a permis entre autres de favoriser :

- la création de l'entreprise en ligne ;
- la mise en place de l'observatoire de la TPME ;
- la communication et l'échange des données inter et intra-administration ;
- la simplification des procédures administratives en réduisant les pièces et documents à fournir pour l'accomplissement d'une démarche administrative.

8/ CRÉATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN LIGNE.

Instaurée par la loi n° 88-17, adoptée en janvier 2019, la création d'entreprise en ligne constitue une véritable révolution dans le monde des affaires. Une plateforme électronique dédiée a été mise en place au niveau de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) avec la contribution particulière des départements ministériels en charge de la Justice, de l'Industrie et du Commerce, de l'Économie et des Finances, du Secrétariat Général du Gouvernement, de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) et d'autres parties prenantes des secteurs public et privé.

Les vertus de cette plateforme consistent principalement à :

- la dématérialisation de toutes les procédures et les formalités liées à la création d'entreprises, aux inscriptions postérieures au registre de commerce et à la publication des documents liés à l'entreprise ;
- la dispense du déclarant de la création de l'entreprise en ligne, du dépôt des copies et exemplaires des contrats, ou tout autre document auprès des administrations concernées ;
- le paiement, à travers la plateforme, des taxes et rémunérations des services rendus au titre de la création des entreprises en ligne et des inscriptions sur le registre de commerce.





9/ DÉMATÉRIALISATION DU CIRCUIT DE DÉDOUANEMENT.

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects a fait de la simplification et la dématérialisation des procédures douanières un choix irréversible concrétisé par un passage au « 0 papier » dès le 1^{er} janvier 2019. Cette réforme a contribué à la :

- la simplification des procédures de dédouanement des marchandises et maîtrise de la traçabilité de l'information ;
- la réduction des coûts et délais de traitement des dossiers et aussi des déplacements des opérateurs économiques ;
- l'affirmation de plus de transparence et de lutte contre la corruption.

10/ MISE EN PLACE DU PORTAIL NATIONAL « BUSINESS-PROCEDURES.MA ».

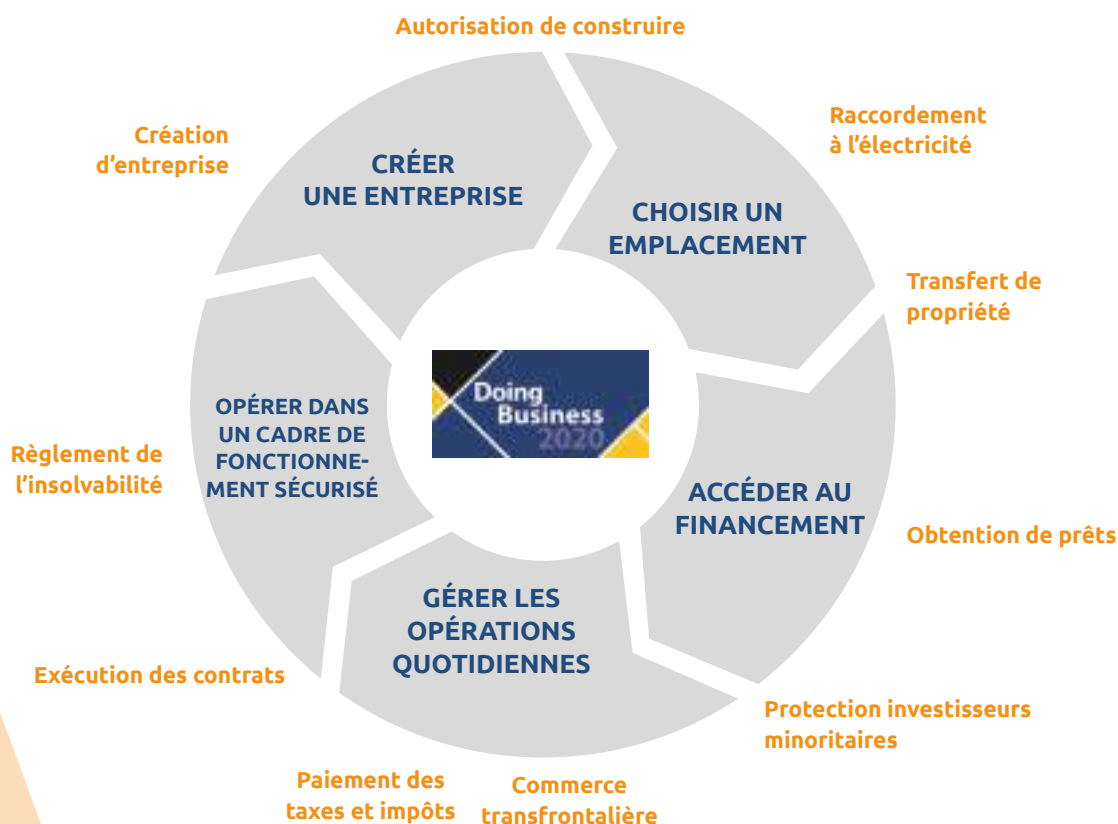
Le portail national « Business-procedures.ma » est une plateforme technologique innovante qui s'inscrit dans le cadre du chantier de simplification des procédures administratives au profit des entreprises. Hébergé au niveau du département en charge de la réforme de l'administration, ce portail permet d'assurer :

- une documentation détaillée et un affichage en ligne des démarches et des procédures requises pour l'accomplissement des services administratifs ;
- une démarche innovante dans la transcription des procédures sur le portail selon le parcours de l'utilisateur sur le terrain et dans l'ensemble des régions du Royaume ;
- une meilleure transparence et accessibilité des procédures administratives concernant les entreprises ;
- un outil qui favorise la simplification et l'harmonisation des procédures à l'échelle nationale.



CLASSEMENT DOING BUSINESS, LA SUCCESS STORY MAROCAINE

Le rapport Doing Business du Groupe de la Banque Mondiale analyse la réglementation qui s'applique aux petites et moyennes entreprises, opérant dans la plus grande ville d'affaires d'un pays, dans 190 économies à travers le monde. Il est élaboré annuellement depuis 2003 et couvre dix ensembles d'indicateurs, de la création d'entreprise à la gestion de l'insolvabilité.



Le Doing Business est aujourd'hui l'un des éléments d'analyse et de comparaison les plus fiables, sur lequel se fondent les investisseurs nationaux ou étrangers avant toute prise de décision d'investissement.

En 10 ans, le Maroc a amélioré son classement de 75 places, passant du 128^e rang en 2010 au 53^e en 2020. Cette réussite a été rendue possible grâce à une batterie de réformes adoptées par le gouvernement dans le cadre des travaux du CNEA. Ces réformes sont axées sur l'amélioration du cadre juridique et réglementaire des affaires, la simplification et la digitalisation d'un ensemble de procédures administratives liées au cycle de vie de l'entreprise, ainsi que la création de plateformes électroniques et de guichets uniques.

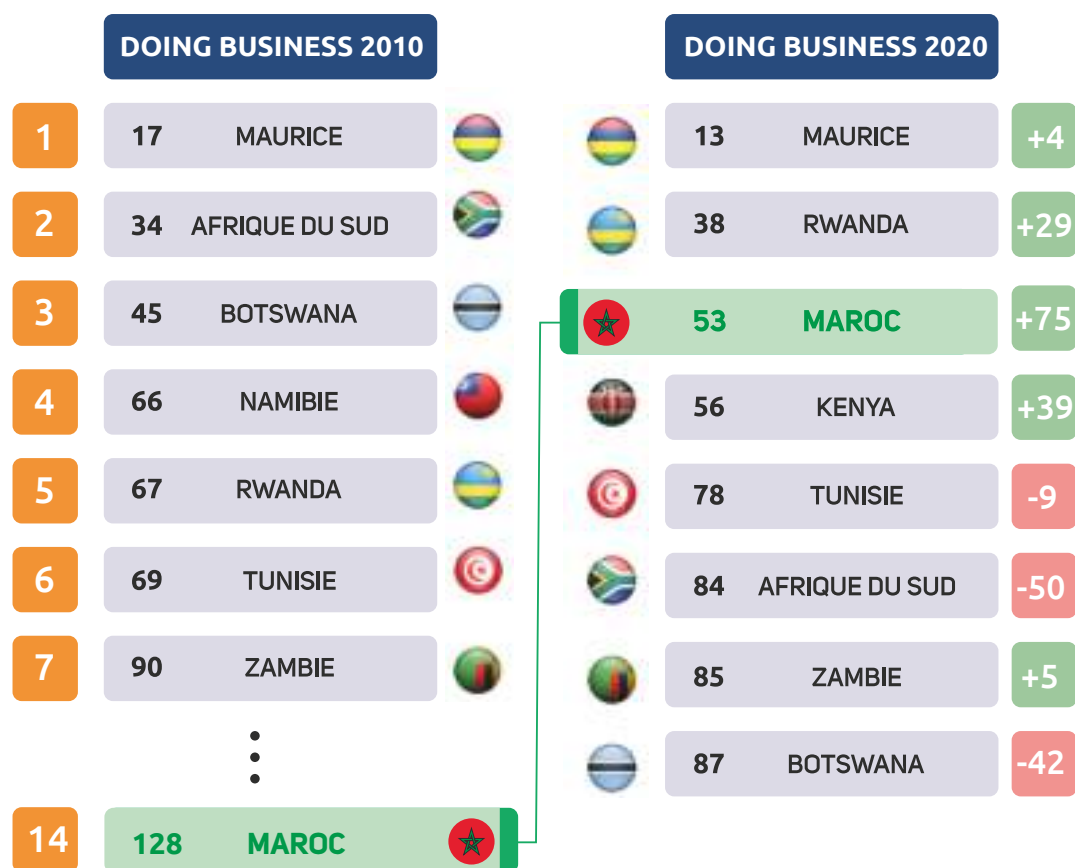
En 10 ans : 31 réformes et 75 places gagnées



Le rapport Doing Business a permis au Maroc de se comparer aux autres pays de ce classement et particulièrement au niveau régional. De ce point de vue, le Maroc affirme son rôle de leader en Afrique du Nord, en plus d'avoir réalisé un bond au niveau de la région MENA de la 12^e place en 2010 à la 3^e en 2020.

DOING BUSINESS 2010			DOING BUSINESS 2020		
1	13	ARABIE SAOUDITE	16	EAU	+17
2	20	BAHREÏN	43	BAHREÏN	-23
3	33	EAU	53	MAROC	+75
4	39	QATAR	62	ARABIE SAOUDITE	-49
5	61	KOWEÏT	68	OMAN	-3
6	65	OMAN	75	JORDANIE	+25
7	69	TUNISIE	77	QATAR	-38
	⋮		78	TUNISIE	-11
12	128	MAROC	83	KOWEÏT	-22

Mais c'est en Afrique, parmi ses 54 nations, que le Maroc est parvenu à surpasser toutes les autres économies pour se hisser au 3^e rang.



Au regard de ces résultats positifs, l'objectif national de figurer dans le top 50 en 2021, fixé par le gouvernement et porté par le CNEA dans le cadre d'une démarche collaborative avec les acteurs concernés, devient à portée de main. La réforme des sûretés mobilières et la mise en place du registre national électronique des sûretés mobilières font partie des réformes phare qui devront faciliter l'accès au financement aux entrepreneurs et permettre d'atteindre cet objectif ambitieux.



...ET LE MEILLEUR EST À VENIR

Fidèle à sa devise et à sa démarche de travail, le CNEA s'engage à approfondir davantage le dialogue public-privé et à s'orienter vers une planification stratégique pluriannuelle des réformes tout en s'appuyant sur des outils digitaux pour capter, prioriser, suivre et évaluer les actions de réforme.

En effet, fort de son expérience et de ses réalisations, le CNEA ambitionne de développer une **politique nationale pour l'amélioration de l'environnement des affaires pour les cinq prochaines années**. Durant cette période, le comité veillera à donner plus de visibilité aux acteurs économiques en matière d'amélioration du climat d'investissement.

Comment faire ?

Déterminer les axes prioritaires d'amélioration de l'environnement des affaires, en concertation avec l'ensemble des acteurs, puis décliner ces axes en projets réalistes et réalisables et, enfin, implémenter ces projets en faisant appel à des mécanismes opérationnels, collaboratifs et efficaces.

Et après ?

Une fois les réformes mises en œuvre, le CNEA veillera, chaque année, à ce qu'elles aient l'impact attendu sur l'environnement dans lequel opèrent les entreprises et les investisseurs et à ce qu'elles améliorent l'attractivité de notre économie et l'image du Maroc dans les rapports internationaux.

CE QU'ILS EN DISENT...

« Depuis le début de Doing Business, le Maroc a réalisé 31 réformes, se classant 2^e dans la région Mena en termes de nombres de réformes ».

La Banque mondiale

« Le Comité national de l'environnement des affaires (CNEA) mis en place en 2009 a permis des avancées significatives en matière de mise en œuvre des réformes du climat des affaires ».

L'OCDE

« L'environnement des affaires au Maroc est l'un des plus attractifs en Afrique du Nord »

Oxford Business Group





Secrétariat du CNEA

Avenue Allal El Fassi, Madinat Al Irfane
Hay Riad - Rabat - Royaume du Maroc

Tél. : +212 5 37 21 38 38

Fax : +212 5 37 73 35 01